

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 juin 2019 portant attribution de la fourragère d'or  
pour actes de courage et de dévouement**

NOR : INTK1915119A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées;

Vu l'arrêté du 14 juillet 2005 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement au regard de l'engagement exceptionnel et le courage dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers de Paris, parfois au péril de leurs vies, lors de l'incendie majeur de l'hôtel Paris-Opéra;

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement au regard de l'engagement exceptionnel et le courage dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers de Paris lors des interventions majeures de la rue de Trévis, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement et de la rue Erlanger, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement au regard de l'engagement exceptionnel et le courage dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers de Paris, parfois au péril de leurs vies, lors de l'incendie majeur de la cathédrale de Notre-Dame de Paris;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la fourragère d'or pour actes de courage et de dévouement,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est autorisée à porter la fourragère d'or pour actes de courage et de dévouement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 juin 2019.

CHRISTOPHE CASTANER